

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ À TITRE EXCEPTIONNEL

La demande de remboursement des droits d'inscription à titre exceptionnel s'adresse aux étudiants qui se sont déjà acquittés des droits d'inscription :

Attention : le remboursement ne concerne pas la Contribution Vie Etudiante de 91 €

Il n'est pas possible de cumuler les demandes de remboursement et d'exonération des droits de scolarité à titre exceptionnel.

- **Pièces à joindre**

Les pièces justificatives à joindre à votre dossier sont listées sur l'imprimé de demande de remboursement. Il est important que chaque dossier **soit renseigné correctement** et **comporte l'ensemble des pièces justificatives demandées**. L'absence de pièces peut vous être préjudiciable lors de l'examen de votre dossier. Il faut donc veiller à joindre les pièces demandées au dossier, il ne sera pas effectué de rappel des pièces manquantes.

- **Instruction des dossiers**

Les dossiers sont étudiés en commission. La réponse vous sera adressée par courrier courant février.

- **Dépôt de la demande**

Le dossier doit être déposé à la scolarité de la composante **au plus tard pour le vendredi 15 novembre 2019**. Les demandes parvenues après cette date ne seront pas acceptées.

A COMPLÉTER PAR LA SCOLARITÉ DE L'UFR, INSTITUT, ÉCOLE

Merci de joindre l'édition du dossier étudiant Apogée

Date de dépôt/réception du dossier : _____ / _____ / _____

AVIS DU (DE LA) DIRECTEUR(TRICE) DE LA COMPOSANTE

L'avis doit intervenir rapidement après dépôt du dossier et être renvoyé au plus tard **pour le vendredi 29 novembre 2019** au service Réglementation et gestion de l'offre de formation

Favorable

Défavorable

Motif :

Date :

Nom et signature :